

Bureau secrétariat :

8, rue Pasteur
59159 Noyelles sur Escaut
csajr.secretariat@gmail.com
asso-ajr.fr
Tél : 03 27 70 18 12

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE AU LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE – LALP –

Ce document a pour but de compléter le règlement général et de clarifier le mode de fonctionnement du Secteur Jeunesse.

Article 1 : Descriptif de la spécificité de l'Accueil de Loisirs LALP

Le LALP est une structure ouverte itinérante fonctionnant sur les communes du territoire de projet du centre social.

Il faut être au Collège ou au lycée, être âgé de 11 ans minimum et de 17 ans maximum (à l'inscription), résider dans une commune adhérente à l'association.

Les adhérents ont la possibilité de venir et de quitter la structure quand bon leur semble quel que soit leur âge pendant les heures de fonctionnement.

Une autorisation parentale, signée par les parents ou le tuteur légal lors de l'inscription, permet aux adhérents mineurs d'accéder et de quitter la structure sans être accompagné d'un adulte.

Les parents sont informés que leur fils/fille pratique en libre adhésion les activités proposées sur l'accueil de jeunes.

De ce fait :

- Pour les jeunes ne dépendant pas du ramassage : Chaque adhérent est libre d'entrer et de sortir durant les heures d'ouverture du secteur jeunes, mais doit obligatoirement signaler sa présence sur la fiche de fréquentation et à l'animateur.
- Pour les jeunes qui dépendent du ramassage :
Chaque adhérent est tenu de se présenter au point de ramassage de sa commune à l'heure précise. En cas d'absence ou de retard prévisible, le jeune (ou son parent) est invité à joindre l'animateur chargé du ramassage sur son portable professionnel. Le jeune est sous la responsabilité de l'association au moment où celui entre ou quitte le véhicule.

Article 2 : Transports : L'essentiel des transports s'effectue en minibus. Dans tous les cas, les participants, s'engagent à respecter :

- Le conducteur, et les autres passagers,
- L'interdiction de fumer et les consignes de sécurité données par l'animateur,
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité,
- Les équipements et la propreté du véhicule,
- Les horaires de rendez-vous,

En cas de retour de sorties après 20H, les animateurs raccompagneront (dans la mesure du possible), les jeunes mineurs à leur domicile (les parents ou tuteurs légaux sont avertis par un membre de l'équipe d'animation). Dans le cas contraire, le retour se fera au siège de l'association, ou sur les points de ramassages des communes.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures

3.1 L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi

Lundi	18h00 - 20h00	Cauroir (<i>Local de l'association</i>)
Mardi	18h30 - 20h00	Cantaing sur Escaut (<i>Local AJR au dessus de la Mairie</i>)
Mercredi	16h30 - 20h	Noyelles sur Escaut (<i>Local AJR</i>)
Jeudi	18h00 - 20h00	Noyelles sur Escaut (<i>Local AJR</i>)
Vendredi	18h30 - 20h 30	Fontaine Notre Dame (Maison des Associations)

3.2 L'accueil de loisirs LALP est ouvert aux vacances scolaires : de 13h30 - 18h00 du lundi au vendredi. En journée ponctuellement en fonction des sorties proposées. Un programme spécifique pour chaque période sera disponible 2 semaines avant le début de celles-ci. Les ramassages en mini bus sont maintenus durant les vacances. Le planning horaire est adapté aux programmations et fournis en même temps que le planning des vacances.

3.3 Des séjours accessoires à l'accueil de loisirs peuvent être programmés à partir des attentes formulées par les jeunes.

3.4 La fermeture de l'accueil LALP :

L'accueil de loisirs LALP est fermé une semaine lors des vacances de Noël, et tout le mois d'Aout.

Article 4 : Les réservations de places :

4.1 Pour les mercredis et accueils du soir en périscolaire :

Pas de réservations de places. Accès libre à l'accueil de loisirs (sous condition de dossier d'inscription complet). Les parents doivent préciser à l'équipe si l'enfant utilise le ramassage ou pas.

4.2 Pour les vacances :

Réservations obligatoires. Les parents sont priés d'avertir l'équipe au plus tard 1 semaine avant le début des vacances sauf cas d'urgence (intérim...) dans ce cas, l'accueil de l'enfant sera étudié cas par cas et en fonction des places disponibles.

Les parents doivent préciser à l'équipe si l'enfant utilise le ramassage ou pas.

Article 5 : La participation financière des familles

5.1 - L'adhésion

Une carte d'adhérent annuelle et familiale est obligatoire pour bénéficier des services de l'association.

5.2 - La participation des familles :

Elle est annuelle et forfaitaire pour l'accueil de loisirs LALP périscolaire.

Elle est forfaitaire aux périodes de vacances scolaires (inscription à la semaine privilégiée pour la fonction de mélangeur social du centre).

Article 6 : L'absence de l'enfant

6.1 Pour les mercredis et le périscolaire : Prévenir par courtoisie de l'absence de l'enfant utilisant le ramassage en mini bus de façon à ne pas faire attendre la navette.

6.2 Pour les vacances :

L'annulation ou la modification d'une réservation doit être effectuée au plus tard 48 h avant la date de présence de votre enfant, sous peine de facturation. En cas d'absence de l'enfant, un remboursement peut se faire sur présentation d'un certificat médical.

6.3 Pour les séjours de vacances : ceux-ci ne seront en aucun cas remboursés sauf en cas d'annulation au moins 1 mois avant le départ. En effet, les réservations et paiements des séjours sont faits dans le premier trimestre de l'année.